

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
07/01/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 5
Nombres de membre Absents : 6
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 7

Date Affichage
07/01/2022

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J., LAUBRAY J., PICHEYRE V., VAILLS S.

Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F., BRILLIARD M.

Procurations : Mme DABOUIS N. à M. LAUBRAY J., M. DOMINGO J.D à PICHEYRE V.

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération :

**VALIDATION DU CHOIX DE LA MAPA POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET
4 SAISONS POUR LA STATION DE SKI DE FORMIGUERES**

Monsieur Le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal, que les trois structures exploitantes des stations de Formiguères, du Cambre d'Aze et de Porté Puymorens à savoir la commune de Formiguères, le Syndicat d'Exploitation du Cambre d'Aze et l'EPIC de la Vallée du Carol se sont unis dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'investissements sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des trois stations,
- Expose que dans le cadre de ce groupement de commandes et ainsi que le prévoit la convention constitutive du groupement établie entre les membres du groupement en date du 07/10/2021, la commune de Formiguères, coordonnateur a organisé la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Dans le cadre de la procédure adaptée de passation, le coordonnateur a procédé au recueil des offres, à l'analyse de ces dernières, ainsi qu'à la négociation permettant d'aboutir aux meilleures offres,
- Précise qu'au terme de la procédure et en application des critères contenus dans le règlement de la consultation (Prix 30%, Valeur Technique 50 %, délai

- d'exécution : 20 %), c'est l'offre du Cabinet AD2i qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 213.565 € HT,
- Précise qu'il appartient maintenant à chaque membre du groupement d'approuver le choix du prestataire étant précisé que la commune de Formiguères en qualité de coordonnateur procédera à la notification du marché puis à l'exécution du contrat pour le compte des autres membres du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vu** la convention de groupement de commande établie entre la commune de Formiguères, le Syndicat d'Exploitation du Cambre d'Aze et l'EPIC de la Vallée du Carol en date du 07/10/2021,
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet AD2i pour un montant de 213.565 € HT pour les trois entités (le Syndicat d'Exploitation du Cambre d'Aze, l'EPIC de la Vallée du Carol et Formiguères).
- **Précise** que dans le cadre de ce marché global portant sur les trois stations, la part supportée par la commune, s'élève à 32 465€HT.
- **Mandate** la commune de Formiguères pour assurer la notification et l'exécution du marché conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande.
- **Prévoit** les crédits budgétaires au Budget principal des Remontées Mécaniques pour 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 13 janvier 2022.

Le Maire



P. PETITQUEUX